

Résidence " Les Bosquets "

Syndicat Coopératif des Copropriétaires 4 à 8a rue de la Chapelle 67640 FEGERSHEIM

Assemblée générale du 21 Avril 2023

PROCES VERBAL - RESOLUTIONS

Le Vendredi 21 avril 2023 à 19h, les copropriétaires de la Copropriété « Les Bosquets » sis au 4 à 8a rue de la Chapelle à Fegersheim, se sont réunis en assemblée générale dans les locaux de la Maison Associative, 5 rue de l'église à OHNHEIM, suivant convocation du syndic adressée à chacun d'eux.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée par chacun des membres de l'assemblée entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

1. L'Assemblée Générale des copropriétaires élit le Président du bureau, le Secrétaire et les Scrutateurs (selon conditions de l'Article 24 de la loi du 10/07/65)

Est nommé(e) **PRESIDENT(E)** de séance:

M. ~~Mme.~~ **BERLHE**

VOTANT

OUI

NON

ABSTENTION

8409

0

0

Sont nommés **SCRUTATEURS**:

M. ~~Mme.~~ **JAKOBI Katia**

VOTANT

OUI

NON

ABSTENTION

8409

0

0

Est nommé **SECRETAIRE**:

M. ~~Mme.~~ **LATOURNERIE**

VOTANT

OUI

NON

ABSTENTION

8409

0

0

M. ~~Mme.~~

VOTANT

OUI

NON

ABSTENTION

L'assemblée réunissant et représentant : **8409/10.000èmes des tantièmes généraux**, est déclarée régulièrement constituée et peut ainsi délibérer sur les points de l'ordre du jour. Le (La) Président(e) ouvre la séance et communique aux membres du bureau la feuille de présence ainsi que les pouvoirs des copropriétaires représentés.

2. L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, entendu les explications données par le Président-Syndic, le Trésorier et le rapport des contrôleurs aux comptes, approuve dans leur teneur et présentation, les comptes de l'exercice s'étendant du 1/1/2022 au 31/12/2022 et autorise le Syndic à procéder aux répartitions conformes au règlement de copropriété. (selon conditions de l'Article 24 de la loi du 10/07/65)

VOTANTS		La résolution est :
OUI	8409	
NON	0	
ABSTENTION	0	

NOMS	10.000è

3. L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, donne quitus entier et sans réserve au Conseil Syndical pour sa gestion durant l'exercice écoulé. (selon conditions de l'Article 24 de la loi du 10/07/65)

VOTANTS		La résolution est :
OUI	8409	
NON	0	
ABSTENTION	0	

NOMS	10.000è

no

4. L'Assemblée Générale des Copropriétaires approuve le budget de fonctionnement et entretien courant pour l'exercice 2023 arrêté à la somme de: **34280 €** (cf. tableau budgétaire annexé) et autorise le Syndic à appeler les provisions pour charges sur ces bases. Les provisions pour l'exercice du 1/1/2024 au 31/12/2024 seront appelées sur ces mêmes bases jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes clôturés au 31/12/23. (selon conditions de l'Article 24 de la loi du 10/07/65)

VOTANTS		La résolution est :	
OUI	8403		Adoptée Rejetée
NON	0		
ABSTENTION	0		

NOMS	10.000è

5. L'Assemblée Générale approuve de poursuivre le « Fonds de Travaux » obligatoire prévu par la loi ALUR du 24 mars 2014 (fixé à 5% minimum du budget de charges courantes) Pour une somme de 6.000 €,
1er vote à la majorité de l'article 25

VOTANTS		La résolution est :	
OUI	8403		Adoptée Rejetée
NON	0		
ABSTENTION	0		

NOMS	10.000è

2è vote à la majorité de l'article 25.1

VOTANTS		La résolution est :	
OUI			Adoptée Rejetée
NON			
ABSTENTION			

NOMS	10.000è

6. M. Laurent BERLHE propose sa candidature au Conseil Syndical. L'assemblée Générale approuve cette candidature qui prendra fin au plus tard le 22 avril 2025.
1er vote à la majorité de l'article 25

VOTANTS		La résolution est :	
OUI	8403		Adoptée Rejetée
NON	0		
ABSTENTION	0		

NOMS	10.000è

2è vote : (majorité de l'article 25/1)

VOTANTS		La résolution est :	
OUI			Adoptée Rejetée
NON			
ABSTENTION			

NOMS	10.000è

7. L'Assemblée Générale des Copropriétaires approuve le budget de travaux d'entretien et charges exceptionnelles. Un vote par ligne budgétaire:
(selon conditions de l'Article 24 de la loi du 10/07/65)

a) Étanchéités balcons : Budget de 6.000 € (250 € / M2)

VOTANTS :		La résolution est :	
OUI	8403		Adoptée Rejetée
NON	0		
ABSTENTION	0		

NOMS	10.000è
PECH	95

b) Nettoyage-Révision des gouttières et zingueries d'étanchéités

Devis : Gentlemen de la Toiture 4.000 €

VOTANTS		La résolution est :	
OUI	8403		Adoptée Rejetée
NON	0		
ABSTENTION	0		

NOMS	10.000è

- c) Nettoyage canalisations eaux pluviales, regards, puits perdus et caniveaux :
Devis PLOMBIER SERVICES : 3.500 €

VOTANTS		La résolution est :
OUI	8403	
NON	0	
ABSTENTION	0	
		Adoptée
		Rejetée

NOMS	10.000€

- d) Installation d'extincteurs dans chaque entrée.
Devis ISOGARD : 684 €
(Vote pour régularisation)

VOTANTS		La résolution est :
OUI	7295	
NON	1114	
ABSTENTION	0	
		Adoptée
		Rejetée

NOMS	10.000€
JAKOBI	233
ROBERT	329
MARIE	207
JAKOBI A	345

8. L'assemblée générale approuve la demande de M. DALAI pour l'installation de son chauffe-eau dans les combles du bâtiment B.

(vote copropriétaires n°6)

2217/10.000€

VOTANTS		La résolution est :
OUI	2217	
NON	0	
ABSTENTION	0	
		Adoptée
		Rejetée

NOMS	10.000€

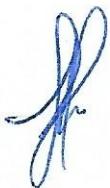
9. Points divers évoqués sans vote ni résolution :

- Isolation des "avancées" sur pignons
- Fête des voisins - Fin Juin - Début Juillet
- Vérifier surfaces des parkings sur Impôt-Gouv
- Récupérateur de pluie

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée par le Président à 21h 00

Les copropriétaires sont invités à un « pot » amical.

Président



Secrétaire



Les Scrutateurs



NOTIFICATION

La réception du présent procès-verbal tient lieu de notification des décisions prises par l'Assemblée Générale telle qu'elle est prescrite par les décrets des 17 mars 1967 et 9 juin 1986 pour l'application du 2ème alinéa de l'article 42 de la loi du 31 décembre 1985 modifiant la loi du 17 juillet 1965, ainsi conçu :

« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de un mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale.